



Berne, le 8 mars 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique) : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 8 mars 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mettre en consultation, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés, la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **14 juin 2024**.

La loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (« mécanisme de sauvetage ») s'applique jusqu'à fin 2026. La modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité fait partie des mesures légales visant à garantir la stabilité des entreprises d'électricité d'importance systémique à partir de 2027. Cette révision inscrit dans la loi des exigences pour les entreprises d'approvisionnement en électricité d'importance systémique. Ces exigences comprennent d'une part des mesures concernant la gestion, l'administration et le contrôle de ces entreprises (« *good corporate governance* ») et des obligations de diligence accrues, et d'autre part des mesures garantissant que les entreprises d'importance systémique disposent de suffisamment de réserves de liquidités et de fonds propres.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet mis en consultation.

Le dossier de consultation est disponible sous www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation en cours > DETEC

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme



électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable à qui nous pouvons nous adresser en cas de question.

À l'expiration du délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet.

Thomas Putzi (058 462 45 34, thomas.putzi@bfe.admin.ch) se tient à votre disposition en cas de questions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Albert Rösti
Conseiller fédéral